
DÉCISION N° 2023.03.11 D

Objet : Location et maintenance de photocopieurs couleur multifonctions – Avenant n°1

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le marché n°220101 du 22 novembre 2022 portant sur la location et la maintenance de photocopieurs couleur multifonctions, conclu avec la société KOESIO AURA ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- que le marché susvisé a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 02 janvier 2023 ;

. au prix global et forfaitaire annuellement révisable de 19 800,00 € H.T. soit 23 760,00 € T.T.C. s'agissant de la location des matériels (T.V.A. au taux de 20 %),

. aux prix unitaires annuellement révisables de 0,0023 € H.T. soit 0,00276 € T.T.C. par copie noire et 0,022 € H.T. soit 0,0264 € T.T.C. par copie couleur s'agissant de la maintenance des matériels (T.V.A. au taux de 20 %) ;

- qu'il est nécessaire de louer un (1) photocopieur supplémentaire pour le service de la direction générale des services ;

- qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 à intervenir au marché de services susvisé pour prendre en considération cette intégration ;



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

15 MARS 2023

ID : 026-212601983-20230315-202303_11D-AR

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société KOESIO AURA, dont le siège social est situé Plateau de Lautagne, 53 avenue des Langories, 26000 VALENCE, un avenant n°1 au marché n°220101 du 22 novembre 2022 portant sur la location et la maintenance de photocopieurs couleur multifonctions destinés aux services de la ville de Montélimar, afin d'intégrer un matériel supplémentaire.

Article 2° - Le montant annuel de cet avenant n°1 est de 2 000,00 € H.T. soit 2 400,00 € T.T.C., ce qui porte, au titre de la location des matériels, le prix global et forfaitaire annuellement révisable à 21 800,00 € H.T. soit 26 160,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %), correspondant à une plus-value globale de 2,11 %.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 15 MARS 2023

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislain SAVIN